

DELIBERATION N° 2011/04-13 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DE JUMELAGE DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur LAMY

La Ville de Ludres et le Comité de Jumelage ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 15 avril 2010. L'article 3.3 de ladite convention stipule que le montant de la participation financière annuelle allouée au Comité de Jumelage sera déterminé par avenant.

A ce titre le Comité de Jumelage a déposé une demande pour l'année 2011.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière de 10 000 € pour l'année 2011.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres et le Comité de Jumelage souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière pour l'année 2011.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2011 et prendra fin le 31 décembre 2011.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le Comité de Jumelage,
- d'octroyer une subvention de 10 000 € pour l'année 2011 et selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n°1,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2011 sur le compte 6574.